

LE DISCOURS DE PAUL REYNAUD DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE (4 OCTOBRE 1962)

Alors que la Constitution dit à l'Assemblée nationale : « Tu as la parole », je n'admet pas qu'un homme, quel qu'il soit, lui dise : « Je te la retire ». Je ne ferai pas à l'Assemblée l'injure de démontrer que la Constitution est violée. Qu'il me suffise de lui dire que j'ai demandé à une haute autorité en matière de droit constitutionnel : « De tous les professeurs de la faculté de droit de Paris, y en a-t-il un seul qui ne pense pas que la Constitution est violée ? – Pas un seul », m'a-t-il répondu. [...]

Et pourquoi cet acte si grave ? Le général de Gaulle nous l'a dit dans son allocution télévisée du 20 septembre, à laquelle je veux me référer – car elle est beaucoup plus complète que celle de tout à l'heure – : pour faire élire au suffrage universel, au terme de son mandat, soit lui-même, soit un inconnu qui, pendant sept ans – et le mandat est renouvelable – aura, je cite : « les responsabilités suprêmes », prendra « sur le rapport des ministres » – tel Louis XIV – et je cite encore : « toutes les décisions importantes de l'État » et qui, je cite de nouveau : « dans les domaines essentiels de la politique extérieure et de la sécurité nationale » sera « tenu à une action directe ». [...]

Ainsi donc, voilà un Président de la République, élu au suffrage universel, qui décidera de la vie ou de la mort de la France suivant qu'il fera une bonne ou une mauvaise politique militaire, une bonne ou une mauvaise politique étrangère. (*Applaudissements à droite. – Interruptions au centre et à gauche.*)

Plusieurs voix à gauche et au centre. Dunkerque ! La route du fer !

M. Paul Reynaud. Cet inconnu tout-puissant ne sera responsable devant personne. L'Assemblée ? Il la congédiera à sa guise. Au-dessus de lui, les ministres. Pourront-ils vraiment être responsables devant le Parlement d'une politique qui n'est pas la leur, qui est celle de leur maître intouchable ? Les malheureux joueront le rôle qui était, à la cour de France, celui des menins que l'on fouettait lorsque le petit dauphin faisait des sottises. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*) Mesdames, messieurs, on peut être partisan du régime présidentiel ou du régime parlementaire, mais je vous défie de trouver parmi les peuples du monde libre un seul citoyen qui accepte pour son pays un régime aussi extravagant et aussi dangereux. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs. – Interruptions à gauche et au centre.*) [...]

Or le général de Gaulle veut enchaîner ce personnage, ce Président de la République élu au suffrage universel, dans la Constitution actuelle sans rien changer d'autre à celle-ci. Est-ce que notre Constitution est telle qu'elle puisse tolérer ce nouveau venu ? (*Applaudissements à droite, au centre droit, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche.*) [...]

Cette Constitution est-elle compatible avec le pouvoir absolu et sans contrôle que le général de Gaulle veut créer pour le chef de l'État ? Je vous apporte ici mon témoignage. Je vous rappelle d'abord qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Voilà la règle fondamentale : c'est le Gouvernement qui gouverne et non le chef de l'État. [...]

Il est impossible, pour ne pas dire absurde, de penser qu'on puisse insérer dans cette Constitution le personnage tout puissant et irresponsable qu'on veut y introduire. Il faudrait réformer la Constitution de fond en comble ; à vrai dire, il faudrait changer de régime.

Si vous ne le faites pas, vous allez organiser le désordre à la tête de l'État, faire naître des conflits quotidiens entre le président de la République et le Premier ministre. Le voilà, le bicéphalisme ! [...]

Et maintenant une question se pose : comment avons-nous pu glisser vers un pareil désordre intellectuel ? Voici la réponse : le général de Gaulle a voulu cumuler les honneurs dus au chef de l'État et les pouvoirs du Premier ministre. Il a voulu être à la fois Churchill et le roi Georges VI, le chancelier Adenauer et le président Lübke. Dès lors, la Constitution de 1958 était condamnée.

Pour réaliser son dessein, le général de Gaulle a choisi ses Premiers ministres et ses ministres parmi ses familiers et parmi de hauts fonctionnaires de grand talent habitués à obéir à leurs supérieurs hiérarchiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi, depuis quatre ans, en dépit de l'article 20 de la Constitution, la France est-elle gouvernée par le président de la République, ce qui fut accepté par les uns, toléré par les autres, en raison de la cruelle épreuve que la France subissait en Algérie.

Le général de Gaulle avait un tel souci d'agir qu'il s'est défié du Parlement.

Or, dans tous les pays civilisés, le Parlement est considéré comme représentatif de la nation, avec ses qualités et ses défauts, avec ses diversités, ses contradictions même. Mais lorsque les élus assemblés délibèrent et votent, ils sont investis de cette qualité éminente de représentants de la nation. Pour nous, républicains, la France est ici et non ailleurs. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*) [...]

Aussi, monsieur le Premier ministre, allez dire à l'Élysée que notre admiration pour le passé reste intacte mais que cette Assemblée n'est pas assez dégénérée pour renier la République. (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 5 octobre 1962, pp. 3208-3210.